

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015  
PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le dix-sept avril deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents** : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, BURATO Bernard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe (arrivé à 20h30), PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, VIRARD Philippe, ZANI Guy, Mmes BARDON Fabienne (arrivée à 20h15), BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, MACHON Annie, ROSIER Nicole, THIBERT Monique, TRAINI Marie, TREUVELOU Catherine.

**Membres absents excusés** : MM. BLONDIAUX Bruno (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), CHAPUIS Gérard (pouvoir à Mme THIBERT Monique), Mmes JOLY Fabienne, MASNADA Isabelle (pouvoir à Mme ROSIER Nicole), PALAZZI-ZANI Nelly (pouvoir à M. ZANI Guy).

**Membres absents non excusés** : Mmes PERNICE Laetitia, ROTARU Maria.

**Secrétaire de séance** : M. HARNAL Sébastien.

La séance est ouverte en présence de 18 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 22 votants en début de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des évènements se rapportant à l'état civil, survenus sur la commune depuis le dernier conseil, à savoir :

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville, présente ses vœux de bienvenue à ces nouveaux nés et s'associe à la peine de Bernard TRUCQUEMENT et de sa famille, par des pensées chaleureuses et leur exprime toute sa sympathie.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire tient à communiquer deux informations : la première concerne le Camping des 12 Cols qui s'est vu décerner le 2<sup>ème</sup> prix départemental de fleurissement dans la catégorie "100 places et plus" pour l'année 2014, par le Comité Départemental de fleurissement de l'Ain.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à féliciter les gérants du camping pour cette nomination et leurs efforts réalisés au niveau du fleurissement.

La deuxième information porte sur le changement de directeur au sein du Casino d'Hauteville-Lompnes. En effet, c'est Monsieur André LHOMME qui succède à Monsieur Antonio PAÏS.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LHOMME, originaire du Haut-Doubs, et adresse à Antonio PAÏS ses remerciements pour l'énorme travail accompli et sa coopération avec la Ville et les associations locales, tout en lui souhaitant une bonne continuation dans sa carrière.

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2015.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Marie TRAINI, Maire-Adjointe déléguée à la Communication, du procès-verbal de la Commission Communication du 1<sup>er</sup> avril 2015.

PREND ACTE de l'économie faite au niveau du bulletin municipal édité en ce début d'année, soit la somme de 1 500 €, par rapport à l'édition précédente. En effet, le bulletin de décembre 2013 a coûté 2 844 € TTC (confection, impression par l'imprimeur et distribution par la poste), alors que le bulletin de février 2015 a coûté 1 407 € TTC (impression).

Madame Marie TRAINI, satisfaite de ce résultat, remercie à cette occasion les délégués de quartiers, ainsi que les conseillers municipaux qui ont bien voulu se charger de la distribution.

EST INFORME de l'organisation d'une manifestation sportive sur la commune, le RAID IN FRANCE, qui se déroulera pendant la semaine du 14 au 20 septembre 2015. Cette importance épreuve révélera à l'ensemble du public les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, et aura un impact économique et touristique non négligeable pour la commune.

EST INFORME de la reconduction des autres manifestations, telles que la Fête de la Musique (20 juin), les cérémonies commémoratives, etc...

EST INFORME de la nécessité de procéder au renouvellement de la convention de signalétique passée avec la Société GIROD SIGNALETIQUE, arrivée à son terme.

PREND ACTE de l'arrivée de Madame Fabienne BARDON à 20 h 15  
Soit 19 conseillers présents et 4 pouvoirs = 23 votants

ACCEPTE à l'unanimité, de reconduire la convention d'occupation du domaine public avec la Société GIRODMEDIAS (Ex GIROD SIGNALETIQUE), pour la mise en place d'une signalétique de proximité sur la commune et ce, pour une durée de 5 ans, étant précisé que les tarifs sont inchangés, hormis la location des lames pour les commerçants qui passe de 85 € HT à 90 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

EST INFORME de la constitution d'un groupe de travail en charge de revoir toute la signalétique de la commune, à savoir :

- Mmes Fabienne BARDON, Annie BOURDONCLE, Isabelle MASNADA, Marie TRAINI
- MM. Didier BOURGEGAS, Gérard CHAPUIS et Philippe PIFFADY

Il est précisé que ce groupe de travail se réunira rapidement afin de faire le tour des panneaux et des lames à changer ou à ajouter. De plus, une personne de l'Office de tourisme sera conviée à prendre part à ces travaux.

EST INFORME que les plans de ville, dont le stock arrive à épuisement, seront légèrement modifiés et réédités assez rapidement avant l'été.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Jean BLEIN, Conseiller Municipal Délégué en charge du groupe de travail Foires et Marchés, du projet de règlement Foires et Marchés, examiné et réactualisé lors d'une réunion du groupe de travail, tenue le 9 avril 2015 en mairie, en présence des représentants de la Municipalité et des représentants de la profession, en vue de la création d'un marché le dimanche matin sur la Place du Docteur Rougy, les deux demi-journées actuelles (jeudi après-midi et samedi matin) restant en place.

APPROUVE à l'unanimité, le règlement Foires et Marchés qui lui est soumis.

ENTEND la précision apportée par Monsieur Jean BLEIN au sujet des droits de place ; les tarifs en vigueur, votés par délibération du 21 mars 2003, demeurent inchangés, à savoir :

|                                 |                                                                               |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| - abonné                        | 0,50 € le ml                                                                  |
| - passager                      | 0,60 € le ml                                                                  |
| - foire                         | 1,00 € le ml (avec engagement de réaliser des actions d'information)          |
| - vente ponctuelle et déballage | forfait de 46 €                                                               |
| - vogue                         | 0,25 € le m <sup>2</sup>                                                      |
| - cirque                        | gratuit, mais forfait de 8 €, dans le cas d'utilisation de l'éclairage public |

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Guy ZANI, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, du procès-verbal des Commissions Travaux et Urbanisme du 16 avril 2015.

PREND CONNAISSANCE de la possibilité de faire isoler les combles de certains bâtiments communaux par la Société LANGUEDOC ISOLATION (38200 Vienne), en partenariat avec TOTAL, étant précisé que ces travaux peuvent être subventionnés à 100 %, en contrepartie d'une convention signée avec ladite société. Seule la TVA resterait à la charge de la collectivité.

PREND ACTE de l'arrivée de Monsieur Philippe PESENTI à 20 h 30  
Soit 20 conseillers présents et 4 pouvoirs = 24 votants

ENTEND les interventions faites à ce sujet :

- Mme Catherine TREUVELOT demande plus de précisions, sur le produit qui sera employé, laine de verre ou laine de roche, notamment à l'école maternelle, qui est déjà partiellement isolée avec de la laine de verre ?
- M. Guy ZANI pense que ce sera sûrement la laine de roche qui sera retenue, mais précise que le coût des deux produits ne diffère pas.
- M. Philippe VIRARD rappelle que l'IME LA SAVOIE a bénéficié de ce dispositif et fait remarquer qu'il est dommage que tous les artisans locaux ne puissent pas profiter de cet avantage, quant au subventionnement.
- M. Philippe PESENTI explique que des grosses sociétés ont le monopôle et par conséquent la maîtrise du marché en matière d'isolation dans le tertiaire. Il trouve effectivement dommage que les petites structures ne puissent pas bénéficier de ce dispositif.
- M. Bernard ARGENTI fait part que le bâtiment de la mairie ne peut prétendre à ces travaux, du fait que les combles sont déjà bien pris par les archives qui arrivent quasiment à ras de la toiture.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, des points évoqués lors de la Commission, notamment quatre régularisations de dossiers portant sur des cessions de terrains, déjà abordées précédemment en Commission et en séance du Conseil.

ACCEPTE à l'unanimité, de céder à Madame Flora RENDU et Monsieur Julien CURRAT, nouveaux propriétaires de l'ancienne école de Longcombe, une partie de la parcelle communale, cadastrée section R n° 344, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> et ce, conformément à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que les frais de bornage et de notaire restent à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants devant intervenir à cet effet.

ACCEPTE à l'unanimité, de céder à Madame Fabienne FOREST COSTANTINI, une partie des parcelles communales, cadastrées section B n° 840 et 593, situées au lieu-dit "Les Aberreaux", d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € le m<sup>2</sup> et ce, conformément à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que les frais de bornage et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants devant intervenir à cet effet.

ACCEPTE à l'unanimité, de céder à Monsieur et Madame MIGNOTTE Laurent, une partie de la parcelle cadastrée section ZL n° 68, d'une superficie de 4 140 m<sup>2</sup>, au prix de 0,15 € et ce, conformément à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que les frais de bornage restent à la charge de la commune et les frais de notaire aux acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants devant intervenir à cet effet.

ACCEPTE à l'unanimité, de céder à Monsieur et Madame VALIN Alain, l'ensemble du terrain en nature de talus, situé derrière leur maison, rue du Bief Chapuis, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, au prix de 1 800 € TTC et ce, conformément à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que les frais de bornage restent à la charge de la commune et les frais de notaire aux acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants devant intervenir à cet effet.

EST INFORME de la demande de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, concernant l'accès au bâtiment IPB (anciennement M3D) et de ce fait, du projet de cession à la Communauté de Communes de toutes les parcelles communales situées en zone artisanale, selon l'euro symbolique.

MISSIONNE à l'unanimité, l'Adjoint à l'Urbanisme pour poursuivre ce dossier et le présenter lors d'une prochaine commission.

PREND CONNAISSANCE du courrier en date du 26 février dernier de Monsieur le Préfet, informant les communes de l'instauration prochaine de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral et devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Les contraintes d'urbanisme induites par ces servitudes sont du même ordre que celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport adressé en 2006.

Conformément à la loi, ces servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH). Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport.

Il est précisé que la commune est concernée sur la zone AUx sise à "L'Etras d'Aval" et "Le Bruit".

PREND CONNAISSANCE des dossiers d'urbanisme en cours et des dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> février :

- 8 déclarations préalables
- 3 permis de construire
- 5 certificats d'urbanisme
- 1 dossier d'aménagement, de modification d'établissement recevant du public
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées par les notaires

EST INFORME de la transaction en cours, dans le cadre de l'acquisition de parcelles communales par Monsieur Jérôme BELLONE.

PREND CONNAISSANCE de la demande de Madame ALPGUNDUZ Sevgul, nouvelle gérante du bar brasserie Le Chalet à Lompnes, pour l'édification d'une terrasse en bois sur le domaine public aux abords de sa propriété.

MISSIONNE à l'unanimité, l'Adjoint à l'Urbanisme pour poursuivre ces deux dossiers afin de les présenter lors d'une prochaine commission.

PREND ACTE de la tenue de la prochaine Commission Urbanisme le 12 mai prochain à 18 heures 30.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Madame Annie MACHON, Maire-Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse, du procès-verbal de la Commission Education du 20 avril 2015.

**PREND CONNAISSANCE** du bilan fait sur les rythmes scolaires, conformément à l'interprétation du questionnaire adressé aux familles par la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, à l'ensemble des communes du Plateau. Ce questionnaire portait essentiellement sur :

- l'organisation proposée au niveau des jours, des horaires et des activités présentées par le CSC,
- le bénéfice que les enfants pouvaient en tirer,
- la connaissance des interlocuteurs et une éventuelle participation financière à envisager.

De plus, sur l'ensemble des deux structures d'Hauteville, on peut constater une forte participation des familles (56 % de réponses en maternelle et 70 % en primaire), sachant que 70 à 75 % de l'effectif des élèves prennent part aux Temps d'Activités Périscolaires.

On peut noter toutefois aux dires des parents, que les enfants sont plutôt enjoués de participer à ces activités, que certains n'auraient peut-être jamais pratiquées et qu'ils expriment une réelle envie de poursuivre cette expérience. Globalement, le bilan s'il ne fait pas l'unanimité, reste plutôt positif. Quant à l'éventuelle participation financière, elle est rejetée par 85 % des familles.

Concrètement, on peut d'ores et déjà considérer que la subvention d'Etat reste bien en deçà du coût médian retenu par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, lors d'une enquête menée en collaboration avec l'Association des Maires de France, dans laquelle les premiers éléments de bilan font apparaître un coût annuel brut moyen estimé à 200 €, une projection plus à même de correspondre à la réalité de la commune d'Hauteville-Lompnes.

**ENTEND** les différentes interventions sur le sujet :

- M. Philippe VIRARD demande si les Temps d'activités périscolaires (TAP) correspondent à un emploi à temps partiel ?

- M. Bernard BURATO fait part de la précarité de l'aide financière ; il rappelle les objectifs de la réforme qui devaient tenir compte de l'aménagement des rythmes scolaires, mais également permettre aux enfants de participer aux activités. Si une participation financière était demandée aux familles nécessiteuses, il s'avèrerait que celles-ci enlèveraient systématiquement leurs enfants.

- M. Jacques RABUT voit deux aspects de cette réforme, d'une part, qu'elle est acceptée et appréciée par les familles et d'autre part, qu'elle nécessite la mise en place d'un budget. Il ne remet pas en cause la pertinence mais l'aboutissement du transfert de charges de l'Etat ; ce n'est pas de l'argent gaspillé, mais demeure tout de même un problème financier.

- M. Bernard ARGENTI rappelle les valeurs de l'école républicaine et évoque le fonds de péréquation ; si les collectivités riches sont en mesure de financer la réforme, il n'en demeure pas moins que les territoires restent inégaux.

- M. Jacques RABUT demande à ce que l'on reste vigilant, suite à la demande de regroupement faite par la Communauté de Communes, pour ne pas arriver à une seule commune et une seule école.

**EST INFORME** de l'ouverture dès la rentrée prochaine d'une classe à insertion scolaire (CLIS) à l'école primaire du Turluru et ce, dans le cadre de la carte scolaire départementale. Cette implantation de classe a pour vocation d'aménager une scolarité et d'inclure dans les classes, des enfants relevant d'un "retard intellectuel léger" (les allophones ne relevant pas de cette structure), avec pour moyens, l'embauche d'une assistance de vie scolaire collective, qui ne remet pas en cause l'AVS individuelle actuelle et les postes RASED maintenus (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté).

**PREND ACTE** du rendez-vous programmé le 20 mai, à l'initiative de l'IDEN (Inspection Départementale de l'Education Nationale) et en présence du Maire pour cerner au mieux cette création de classe, qui pourrait conforter par ailleurs le maintien de la 8ème actuelle, alors que l'effectif global est en diminution sensible depuis mars 2015.

**ENTEND les interventions à ce sujet :**

- Mme Annie MACHON précise que le schéma de la Carte scolaire départementale 2015.2016, paru dernièrement dans la presse, ne fait a priori, aucun état de suppression de classe. Toutefois, elle rappelle qu'il nous faut rester vigilant.

- Mme Annie BOURDONCLE précise que les RASED existent actuellement, mais ne sont pas tous pourvus, faute de candidature.

- M. Bernard BURATO, ancien enseignant spécialisé, stipule qu'il est plutôt favorable à cette création de CLIS, mais reste méfiant quant à la décision de l'Education de créer un poste d'instituteur, sans aucune suppression par ailleurs. Aussi, il pense que la volonté délibérée de l'Education est de supprimer les RASED. A son tour, il demande de rester très vigilant quant à ces décisions, car s'il y a un besoin manifeste de l'implantation de cette CLIS, celle-ci ne peut se faire au détriment des moyens actuels.

- M. Jacques RABUT expose les spécificités des CLIS, bien différentes du RASED ; il rappelle que le RASED intervient pour les élèves en difficulté, alors que la CLIS concerne les élèves ayant un léger retard intellectuel. Il manifeste sa satisfaction pour cette création de classe et affirme que ces deux structures sont importantes pour la commune et le secteur. Il demande lui aussi de rester vigilant quant à la mise en place de ce dispositif.

- M. Bernard ARGENTI précise que l'interrogation doit porter sur la mise en place des moyens et non sur un redéploiement de moyens.

**PREND CONNAISSANCE** du montant des impayés au 20 mars 2015 concernant les frais de cantine et de garderie relevés depuis 2010 et qui se montent à 5 600 €, ainsi que des mesures entreprises pour pourvoir à leur recouvrement.

**ENTEND les différentes interventions à ce sujet :**

- M. Bernard BURATO indique que "Ce problème est récurrent et concerne toutes les communes de France et il va s'accroître, vu l'accroissement du chômage, de la précarité et des difficultés qu'ont les plus faibles de boucler les fins de mois.

Il est important de situer les responsabilités, qui à mon avis, incombent aux banques qui accordent des prêts, de façon inconsidérée à des foyers qui ne sont pas solvables et qui accordent aussi de façon exponentielle des prêts relais pour rembourser les premiers prêts.

Ce problème concernant les 36 000 communes de France, je propose au Conseil et au Maire de la commune, de faire une intervention écrite auprès de l'Association des Maires de France, de sorte que celle-ci intervienne auprès des pouvoirs publics, afin que les impayés soient en grande partie attribués aux banques, qui mettent les gens sur la paille. Car les foyers paient d'abord les crédits avant le reste et c'est les communes, donc les contribuables qui réparent les excès des banques en effaçant les ardoises des garderies, cantines, eau ...

Si toutes les communes interviennent dans ce sens, on peut espérer à terme une mise en responsabilité des banques lors des demandes de surendettement".

- M. Jean FERRARI est en partie d'accord avec Monsieur BURATO. Cependant, il pense que les banques accordent des crédits, souvent à des personnes qui cachent une partie des données qui leur sont demandées. Il conclut en soulignant que c'est un peu facile de mettre tous les torts sur le dos des banques, mais sur le fond, il va dans le sens de Monsieur BURATO. Il évoque également que les crédits à la consommation sont en partie fautifs.

- M. Bernard ARGENTI pense qu'il faut avant tout éviter les dérives et prendre le problème à la source ; il conviendrait alors de convoquer rapidement les familles lorsque les difficultés apparaissent, afin de trouver en amont une solution, d'autant plus que les services de la mairie ont la chance d'exercer un travail de proximité avec le CCAS. Il conclut en rappelant que la loi sur le surendettement est tout de même assez sophistiquée.

**EST INFORME** du manque de communication entre les responsables de l'Espace Intercommunal Petite Enfance et de l'Ecole maternelle du Centre, notamment en ce qui concerne la passerelle "Crèche - Ecole maternelle". Afin de remédier à cet inconvénient, une réunion sera envisagée avec les responsables des deux espaces.

EST INFORME des difficultés économiques que rencontre la Régie des énergies depuis un certain temps, et des démarches engagées avec l'ensemble des partenaires publics et institutionnels, dont l'ADEME, pour aider la collectivité dans ses recherches de pérennisation du réseau de chaleur.

PREND CONNAISSANCE que dans le cadre du renforcement du système d'aides accordées par l'Etat concernant le fonds de chaleur, les assistances à maîtrise d'œuvre peuvent désormais faire l'objet d'une subvention avec pour taux maximal 60 % du montant des dépenses.

Cette aide peut porter sur les aspects techniques et juridiques de l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- 1) Futurs raccordements au réseau de chaleur (STI) :
    - Etude de faisabilité technique : 5 528 € HT
    - Mission DCE + suivi de chantier : 17 160 € HT
  - 2) Futurs contrats d'exploitation P1 / P2 et P3 (Bureau d'études SF2E) :
    - Rédaction DCE + analyse des offres : 5 250 € HT
  - 3) Assistance juridique du futur statut de la Régie des énergies (Cabinet d'avocats ADP) :
    - Faisabilité de mise en œuvre d'une structure publique : 4 800 € HT
    - Assistance à la mise en place d'une structure : 10 200 € HT
  - 4) Etude d'accompagnement de la commercialisation du réseau :
    - Etude d'accompagnement pour extension et commercialisation : estimée à 12 000 € HT
- Soit un total pour l'ensemble de ces prestations de services de 54 938 €.

SOLLICITE à l'unanimité, l'aide de l'ADEME pour les quatre prestations de services, telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir pour ce dossier.

EST INFORME de la nécessité de passer un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et le désamiantage des dix logements dits "les Maisonnettes des Nivéoles", cet avenant ayant pour objet la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à l'attribution du marché de travaux, ainsi que la modification du planning prévisionnel des appels de fonds.

L'enveloppe prévisionnelle définitive globale devient 70 773 € HT, soit 84 727,60 € TTC.

En dérogation de l'article 9 Régime financier - 9.2 Appels de fonds de la convention du 24 janvier 2013, les appels de fonds se feront ainsi :

- en décembre 2015 : 4 727,60 € TTC
- en septembre 2016 : 40 000,00 € TTC
- en septembre 2017 : 40 000,00 € TTC

ACCEPTE à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et le désamiantage de dix logements "Les Maisonnettes des Nivéoles", ayant pour objet la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle suite à l'attribution du marché de travaux, ainsi que la modification du planning prévisionnel des appels de fonds, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés d'assurance de la Ville pour une durée de 5 ans et DESIGNNE l'allotissement suivant :

- lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- lot 3 : flotte automobile et risques annexes
- lot 4 : risques statutaires du personnel
- lot 5 : protection juridique des agents et élus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir pour ce dossier.

PREND CONNAISSANCE du projet de bail, visionné lors de la séance et examiné en détail, à passer avec la Société CARRIERES DE SOUPPES (Souppes sur Loing - 77460), en vue de l'exploitation de la carrière "Franco Italienne", sise lieu-dit "Ponciaz", dans les conditions définies par une convention devant intervenir à cet effet et tenant compte de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

EST INFORME qu'il convient d'une part, de résilier purement et simplement et par anticipation le bail signé entre la SAS GUINET DERRIAZ INDUSTRIES et la commune le 11 juillet 2007 et d'autre part, de donner à bail à la société CARRIERES DE SOUPPES les biens immobiliers définis ainsi qu'il suit : parcelles sises section L n° 784, 27, 888 et 889, soit une superficie totale de 9ha 21a 28 ca, pour une durée de 20 années, commençant à courir le 11 mars 2015 pour se terminer le 11 mars 2035, dates correspondant à celles de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus.

ENTEND les différentes interventions faites à ce sujet :

- M. Jacques RABUT rappelle les incidences constatées sur la voirie départementale. Il évoque également que les camions chargés passent à Lompnes et qu'en terme de sécurité, on devrait s'interroger, car les véhicules roulent assez vite...

- M. Didier BOURGEOIS mentionne que des aires de stationnement ont été créées sur la portion de route allant sur Champdor, sur une longueur approximative de 3 km, afin de faciliter le croisement des camions

ACCEPTTE à l'unanimité, de résilier par anticipation le bail signé entre la SAS GUINET DERRIAZ INDUSTRIES et la commune le 11 juillet 2007.

ACCEPTTE à l'unanimité, de donner à bail à la société CARRIERES DE SOUPPES, les biens immobiliers cités ci-dessus, pour une durée de 20 ans, commençant à courir le 11 mars 2015, pour se terminer le 11 mars 2035, dates correspondant à celles de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

ACCEPTTE à l'unanimité les termes du bail concernant les redevances, révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir prendre part à la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945, qui aura lieu le vendredi 8 mai prochain à 11 heures.

A ce propos, il souhaiterait vivement que les écoles soient représentées et que les élèves puissent honorer de leur présence ces manifestations, en devoir de mémoire.

Monsieur le Maire rappelle également que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 26 mai prochain à 20 heures.

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public qui accompagne l'assemblée lors de chaque séance, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce conseil.

Séance levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Dhauteville-Lompnes (AIN) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard ARGENTI'.

Bernard ARGENTI.